

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIZIER
COMMUNE D'ECLARON-BRAUCOURT-STE-LIVIERE
PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 MARS 2026

Le vingt mars deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal d'Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière s'est réuni à la salle du conseil municipal de la Mairie d'Eclaron, en session ordinaire, en vertu de la convocation adressée par Monsieur Jean-Yves MARIN, Maire, le seize mars deux mille vingt-six.
Mentionnée au registre et affichée au tableau d'affichage de la mairie le seize mars deux mille vingt-six.

Etaient présents : JY Marin, D. Glowiak, F. Gervaisot, G. Vincenot, AM Steinbach, A. Voinchet, D. Varnier, S. Masson, F. Pfluger, B. Jaquet, P. Dorolle, E. Pont, M. Heilmer, P. Steib, L. Front, M. Puissant, O. Rimbart, E. Klising.

Pouvoir :

G. Delorme a donné pouvoir à M. Puissant.

Annie Voinchet a été élue secrétaire.

Ce point a été adopté à l'unanimité.

Le compte-rendu du conseil municipal du 10/03/2026 a été adopté à l'unanimité.

Les délibérations suivantes ont été étudiées :

N° 260320-01 : ELECTION DU MAIRE

Le conseil municipal de la commune d'Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière régulièrement convoqué le 16 mars 2026 par M. Marin Jean-Yves, Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mme Steinbach Anne-Marie, doyenne d'âge ;

Considérant que le conseil municipal élit le Maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

Le conseil municipal a nommé deux assesseurs : Enzo Klising et Olivier Rimbart.

Madame la Présidente a rappelé l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

Après un appel, un candidat a postulé à la fonction de Maire :

M. MARIN Jean-Yves

Il a été procédé au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Résultats au premier tour de scrutin :

Votants	19
Bulletin blanc	1
Exprimés	18
Majorité Absolue	10
Jean-Yves MARIN	18

Le conseil municipal, après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, a comptabilisé 18 suffrages exprimés pour 19 votants ; a proclamé Monsieur MARIN Jean-Yves, Maire de la commune d'Eclaron-Braucourt-Ste-Livière et l'a déclaré installé.

N° 260320-02 : ELECTION DES MAIRES-DELEGUES DE BRAUCOURT ET DE SAINTE-LIVIERE

Le conseil municipal de la commune d'Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière régulièrement convoqué s'est réuni sous la présidence de Jean-Yves Marin, Maire ;

Dans les communes associées issues de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les fusions et regroupements de communes, dite loi Marcellin, le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune fusionnée parmi les membres du conseil municipal (article L. 2113-22 du CGCT dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010).

Le maire délégué remplit dans la commune associée les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire (article L. 2113-15 dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010). Il peut être chargé, dans la commune associée, de l'exécution des lois et règlements de police et recevoir du maire les délégations prévues aux articles L. 2122-18 à L. 2122-20 du CGCT.

Après un appel, un candidat a postulé à la fonction de Maire-Délégué de Sainte-Livière :
Mme HEILMER Mélanie

Il a été procédé au vote.

Le vote a donné les résultats ci-après :

Résultats au premier tour de scrutin :

Votants	19
Bulletin blanc	1
Exprimés	18
Majorité Absolue	10
Mélanie Heilmer	18

Le conseil municipal, après le bon déroulé des opérations de vote et compte-tenu des résultats du scrutin, a comptabilisé 18 suffrages exprimés pour 19 votants ; a proclamé Madame HEILMER Mélanie, Maire-déléguée de Sainte-Livière.

Après un appel, un candidat a postulé à la fonction de Maire-Délégué de Braucourt :
M. JAQUET Bruno

Il a été procédé au vote.

Le vote a donné les résultats ci-après :

Résultats au premier tour de scrutin :

Votants	19
Bulletin blanc	1
Exprimés	18
Majorité Absolue	10
Bruno Jaquet	18

Le conseil municipal, après le bon déroulé des opérations de vote et compte-tenu des résultats du scrutin, comptabilise 18 suffrages exprimés pour 19 votants ; a proclamé Monsieur JAQUET Bruno, Maire-délégué de Braucourt.

N° 260320-03 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Le conseil municipal de la commune d'Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière s'est réuni sous la présidence de M. MARIN Jean-Yves, Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-2 ;

Monsieur le Maire a proposé au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif égal du conseil municipal d'Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière étant de 19 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 5.

Monsieur le Maire a proposé de créer 4 postes d'adjoints.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de fixer à quatre le nombre d'adjoints au Maire.

N° 260320-04 : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE et FIXATION DES FONCTIONS

Le conseil municipal de la commune d'Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière régulièrement convoqué s'est réuni sous la présidence de Jean-Yves Marin, Maire ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L.2122-7-2 ;

Après un appel de candidature, une liste de 4 adjoints a été déposée :

Liste 1 :

Francis GERVAISOT

Delphine ROSETTE

Olivier RIMBERT

Géraldine VINCENOT

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une indication suffisante) :	0
Reste, pour le nombre de suffrage exprimés :	19
Majorité absolue :	10
Ont obtenu :	
Liste 1 :	19

Le conseil municipal, après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, a comptabilisé 19 suffrages exprimés pour 19 votants ; a proclamé les candidats de la liste ayant obtenu la majorité absolue élus en qualité d'adjoints au maire et immédiatement installés, dans l'ordre du tableau :

M. GERVAISOT Francis, 1^{ère} adjoint au maire ;

Mme ROSETTE Delphine, 2^{ème} adjointe au maire

M. RIMBERT Olivier, 3^{ème} adjoint au maire

Mme VINCENOT Géraldine, 4^{ème} adjointe au maire.

Fixation des fonctions :

Monsieur le Maire propose de nommer les fonctions de chaque adjoint et Maire-Délégué comme suit :

- **1^{er} adjoint** : Francis GERVAISOT

Chargé des travaux, des écoles et de l'urbanisme ;

- **2^{ème} adjointe** : Delphine GLOWIAK

Chargée de la sécurité et aménagement du village ;

- **3^{ème} adjoint** : Olivier RIMBERT

Chargé de l'attractivité médicale, du sport et de la vie associative ;

- **4^{ème} adjointe** : Géraldine VINCENOT

Chargée des affaires sociales, logement, fêtes et cérémonies ;

- **Maire-Déléguée de Ste-Livière** : Mélanie HEILMER
Chargée des finances ;
- **Maire-Délégué de Braucourt** : Bruno JAQUET
Chargé des relations agricoles.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.
Des arrêtés de délégation seront rédigés.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a accepté la proposition de fonctions des adjoints et maires-délégués.

M. MARIN Jean-Yves a procédé à la lecture de la charte de l' élu et un exemplaire a été remis à chaque conseiller.

N° 260320-05 : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Monsieur le Maire a rappelé l'enveloppe globale :

Maire = 55.7% de l'IM 835x4.92278 (valeur du point) = 2289.56x12=27 474.72€

Maires-délégués= 28.1%x835x4.92278x2x12=27 721.44€

Adjoints (5 adjoints maximum selon la strate) = 21.38%x835x4.92278x5x12=52 729.80€

soit un total de 107 925.96€

Conseiller municipal = 6%x835x4.92278x12=2 959.56€

Enveloppe maximale à répartir = 104 966.40€.

En accord avec les élus récemment nommés, Monsieur le Maire a proposé de fixer le taux d'indemnités des Maire, adjoints, Maires délégués et conseiller municipal à compter de l'installation du Conseil Municipal avec effet au 20 mars 2026 pour les Maire, Maires-délégués et adjoints et conseillère municipale, comme suit :

- **Monsieur le Maire :**

Taux d'indemnité : 50% de l'indice 1027

(Soit 90% de l'indemnité à laquelle il a droit)

- **Madame et Monsieur les Maires-délégués :**

Taux d'indemnité : 18% de l'indice 1027

(Soit 64% de l'indemnité à laquelle ils ont droit)

- **Mesdames et Monsieur les 1^{er}, 2^{ème} et 4^{ème} adjoints :**

Taux d'indemnité : 18% de l'indice 1027

(Soit 84% de l'indemnité à laquelle ils ont droit)

- **Monsieur le 3^{ème} adjoint :**

Taux d'indemnité : 6% de l'indice 1027

(soit 28% de l'indemnité à laquelle il a droit)

- **Madame la conseillère municipale :**

Taux d'indemnité : 6% de l'indice 1027

(Soit 100% de l'indemnité à laquelle elle a droit)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal d'Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière, à l'unanimité, a autorisé la fixation des taux d'indemnités proposés par Monsieur le Maire.

Le tableau récapitulatif a été inséré dans la délibération.

N° 260320-06 : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire a exposé que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal d'Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière, a décidé, à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1/ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

- 2/ De fixer, dans les limites fixées à 500 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3/ De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € ;
- 4/ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 20%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5/ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6/ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7/ De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8/ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9/ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10/ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
- 11/ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12/ De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13/ De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14/ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15/ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 16/ D'intenter, au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 5000€ ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17/ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 18/ De signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19/ De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics archéologiques préventifs prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 20/ D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 21/ Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- 22/ De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

N° 260320-07 : DESIGNATION DES DELEGUES AUX DIFFERENTS SYNDICATS OU GROUPEMENTS CHARGES DE REPRESENTER LA COMMUNE

Le conseil Municipal d'Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière, au vote à mains levées, a désigné les délégués chargés de représenter la commune au sein des différents syndicats ou groupements auxquels elle adhère :

- **SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DE LA HAUTE-MARNE (SDED52)**

Francis Gervaisot	POUR	19
Anne-Marie Steinbach	CONTRE	0
Bruno Jaquet	ABSTENTION	0

- **GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC HAUTE-MARNE**

Jean-Yves Marin	POUR	19
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

- **SOCIETE SPL-XDEMAT**

Mélanie Heilmer	POUR	19
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

- **SMICTOM & CLECT**

Jean-Yves Marin	POUR	19
Ghislaine Delorme	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

- **DELEGUE ELU AU CNAS**

Géraldine Vincenot	POUR	19
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

- **CORRESPONDANT DEFENSE**

Ghislaine Delorme	POUR	19
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

N° 260320-08 : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACUELS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN SAISONNIER OU UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Considérant la nécessité de créer 11 (onze) emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité pour la durée du mandat dans les services :

- Animation : 4 animateurs titulaires du BAFA (Brevet d'aptitude aux Fonctions d'Animateur) + 1 aide animateur ;
- Entretien : 2 agents d'entretien ;
- Technique : 3 agents techniques ;
- Administration : 1 agent administratif.

Monsieur le Maire a informé le conseil qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

D'autre part, aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la délibération créant un emploi en application des trois derniers alinéas de l'article 3 doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

En conséquence, Monsieur le Maire a proposé au conseil de l'autoriser à recruter des agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une

durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

OU

– à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Le Conseil Municipal d'Eclaron-Braucourt-Ste-Livière, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a autorisé le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face aux besoins précités, des agents non titulaires correspondant aux grades suivants :

- Animation : 4 adjoints territoriaux d'animation titulaires du BAFA (Brevet d'aptitude aux Fonctions d'Animateur) + 1 aide animateur adjoint territorial d'animation ;
- Entretien : 2 adjoints d'entretien territoriaux ;
- Technique : 3 adjoints techniques territoriaux ;
- Administration : 1 adjoint administratif territorial.

AFFAIRES DIVERSES

Compositions des diverses commissions : le prochain conseil est fixé au mercredi 1^{er} avril 2026 à 18h30 et il prévoira la constitution de diverses comme la commission des impôts, commission des finances, commission de révision des listes électorales, commission pour le stationnement et la circulation et le CCAS. D'autres commissions pourront être créées au cours du mandat en fonction des besoins et projets.

Incivilités : Monsieur le Maire informe le nouveau conseil municipal des problèmes récurrents de déjections canines sur les trottoirs et espaces publics, et également des nuisances des motos/scooters à plusieurs endroits du village.

Un label « commune qui sauve » est en cours, Mme Glowiak est en charge du dispositif.

Moyens de communication : la commune utilise « Panneau Pocket » pour communiquer avec ses administrés, d'autres moyens de communication pourront être étudiés.

Distribution de sacs réutilisables pour les déchets papier et verres : le SMICTOM (qui a fusionné récemment avec le SDED52) a fourni des sacs réutilisables en plastique pour stocker les déchets papiers et verres avant de les amener aux points d'apport volontaire. Ils seront distribués dans les boîtes aux lettres prochainement.

Pièges à frelons : des pièges ont été installés par l'équipe technique à divers endroits afin de piéger les reines et éviter la prolifération des nids.

Futurs projets budgétisés : des recherches de subventions vont être lancées pour les travaux de restauration du maître-hôtel de l'Eglise Saint-Laurent et l'aménagement de la partie Sud de l'ancien site Technipal.

Travaux en cours :

Piste cyclable : l'enrobé a été coulé et la route est réouverte plus rapidement que prévu. Le pont a été commandé.

Pumptrack : les travaux avancent bien.

Sentier nature, sportif et patrimonial : le marché sera attribué prochainement.

Le prochain conseil municipal est fixé au mercredi 1^{er} avril 2026 à 18h30.

QUESTIONS DIVERSES

Une conseillère signale que l'abris du transfo du cabinet médical est très abîmé.

Une conseillère signale que la benne bleue installée à Sainte-Livière est très bancal et mal placée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h20.